et Géoparc mondial

Envoyé en préfecture le 20/03/2023 Recu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le 21/03/2023

ID: 084-258402346-20230314-2023CS18-DE

# Une autre vie s'invente ici

Délibération **2023 CS 18** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

# Objet : Soutien DREAL au fonctionnement du Parc du Luberon – Demande de financement complémentaire

L'an deux mille vingt-trois le 14 mars, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 8 mars 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 67 votants :
- 40 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 22 membres représentés.

#### **Etaient présents:**

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Solange FOUVET, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Viviane DARGERY, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Solange PONCHON, Claire ARAGONES

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland CICERO, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSE, Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Antoine SCARDAMAGLIA, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

### Avaient donné pouvoir :

#### Madame

Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISSE Laurence DE LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL Catherine NOLLET à Monsieur Gilles LANDRIEU Béatrice TERRASSON à Madame Gaëlle LETTERON Suzanne BOUCHET à Madame Dominique SANTONI Catherine SERRA à Monsieur Christian CHIAPELLA

#### Monsieur



Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Ventoux, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID: 084-258402346-20230314-2023CS18-DE

Grigori GERMAIN à Monsieur Mickaël CAVALIER

Jacques MACHEFER à Monsieur Luc MILLE

Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Patrick COURTECUISSE

Patrick MERLE à Madame Monique CHABAUD

Sylvain D'APUZZO à Jérôme PELLEGRIN

Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME

Michel NOUVEAU à Monsieur Jacques GRANGIER

Patrice VARAIRE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA

Sergio ILOVAISKY-CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME

Pierre POURCIN à Madame Valérie PEISSON

Théo FONTAINE à Madame Valérie PEISSON

Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD

Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPELLA

#### **Etaient excusés :**

#### Madame

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Marion MAGNAN, Jacqueline BOUYAC, Michelle WOLF, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Laurie SARDELLA

#### Monsieur

Thomas FIASCHI, Jean-Pierre GERAULT, Kévin ROLANDO, Jean-Pierre SERRUS

#### **Etaient absents:**

**Madame** Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

**Monsieur** Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Michel GASQUET, Georges FAUCOUNNEAU, Jean-Claude OBER, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER,

## Etaient présents sans voix délibérative :

Rémy LANDIER, Anne-Marie LOISON, Didier GARCIA

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 24 juin 2022 ;

Vu la dotation annuelle du Ministère en charge de l'environnement en vue de la mise en œuvre de la charte ; Vu l'arbitrage favorable du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires suite à la demande de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en vue d'une revalorisation de la dotation annuelle à hauteur de 30 000 € par Parc naturel régional ;

Considérant l'impact important de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires sur le budget du Parc ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2023 Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID: 084-258402346-20230314-2023CS18-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées de :

- **APPROUVER** la demande de dotation d'ingénierie complémentaire auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence Alpes Côte d'Azur ;
- SOLLICITER une subvention complémentaire à hauteur de 30 000 € pour l'année 2023 de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur;
- **AUTORISER** la Présidente du Parc naturel régional du Luberon à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI